



Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 02/03/2021
ID : 063-200071199-20210225-CCPL_2021_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : **19 février 2021**
Date d'affichage : **19 février 2021**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir Luc CHAPUT
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Patrice DARPOUX a donné pouvoir à Claude DENIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-37 : **GEMAPI - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ETUDE DE RENATURATION**

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

En vue de la préparation du contrat territorial sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude, la CCPL a réalisé une étude de renaturation des cours d'eau avec l'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

ID : 063-200071199-20210225-CCPL_2021_37-DE

Par délibération n°2019-52, le conseil communautaire a approuvé la convention de groupement de commande liant les deux EPCI.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions financières (article 6.2 de la convention) afin d'intégrer l'évolution des prestations réalisées.

L'étude était prévue en trois phases : diagnostic, avant-projet et projet. Or, seul l'un des 4 sites étudiés a fait l'objet d'un approfondissement en phase projet : la Morge à Maringues, située sur le territoire de Plaine Limagne.

Le montant final du marché est de 22 201,60 € HT.

La nouvelle répartition entre Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne est la suivante (montants hors subventions) :

- Phases 1 et 2 (répartition conforme à la rédaction initiale de la convention) : montant final de 18 339,10 € HT
Riom Limagne et Volcans : 40 %
Plaine Limagne : 60 %
- Phase 3 : montant final de 3 862,50 € HT
Riom Limagne et Volcans : 0 %
Plaine Limagne : 100 %

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées (2 abstentions) d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/03/2021
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

